

TABLEAU # 100

TABLE D'IMPÔT DES PARTICULIERS

C Q F F

Table d'impôt PARTICULIERS (Résidents du Québec) – 2010

Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné	Travailleur autonome Cotisations au RRQ (Voir note 1)
11 000	77	12,5 %	—	16,0 %	77	28,5 %	742,50
13 500	391	12,5 %	59	16,0 %	450	28,5 %	990,00
15 000	578	12,5 %	299	16,0 %	877	28,5 %	1 138,50
20 000	1 205	12,5 %	1 099	16,0 %	2 304	28,5 %	1 633,50
25 000	1 831	12,5 %	1 899	16,0 %	3 730	28,5 %	2 128,50
30 000	2 457	12,5 %	2 699	16,0 %	5 156	28,5 %	2 623,50
35 000	3 083	12,5 %	3 499	16,0 %	6 582	28,5 %	3 118,50
38 570	3 531	12,5 %	4 070	20,0 %	7 601	32,5 %	3 471,93
40 000	3 710	12,5 %	4 356	20,0 %	8 066	32,5 %	3 613,50
40 970	3 831	18,4 %	4 550	20,0 %	8 381	38,4 %	3 709,53
50 000	5 490	18,4 %	6 356	20,0 %	11 846	38,4 %	4 326,30
60 000	7 327	18,4 %	8 356	20,0 %	15 683	38,4 %	4 326,30
70 000	9 164	18,4 %	10 356	20,0 %	19 520	38,4 %	4 326,30
77 140	10 476	18,4 %	11 784	24,0 %	22 260	42,4 %	4 326,30
80 000	11 001	18,4 %	12 471	24,0 %	23 472	42,4 %	4 326,30
81 941	11 357	21,7 %	12 936	24,0 %	24 293	45,7 %	4 326,30
90 000	13 107	21,7 %	14 871	24,0 %	27 978	45,7 %	4 326,30
100 000	15 278	21,7 %	17 271	24,0 %	32 549	45,7 %	4 326,30
127 021	21 144	24,2 %	23 756	24,0 %	44 900	48,2 %	4 326,30
150 000	26 709	24,2 %	29 271	24,0 %	55 980	48,2 %	4 326,30
200 000	38 816	24,2 %	41 271	24,0 %	80 087	48,2 %	4 326,30
500 000	111 461	24,2 %	113 271	24,0 %	224 732	48,2 %	4 326,30
1 000 000	232 536	24,2 %	233 271	24,0 %	465 807	48,2 %	4 326,30

N.B. : L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Les taux marginaux indiqués s'appliquent dans la mesure où le particulier a évidemment de l'impôt payable au niveau de revenu imposable indiqué. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base. À l'égard des taux marginaux, il faut être prudent car plusieurs crédits d'impôt et versements sociaux diminuent lorsque le revenu augmente et l'effet net est d'accroître les taux marginaux à un niveau encore plus élevé que ceux indiqués dans cette table. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes de source canadienne. Pour les taux marginaux des dividendes, veuillez consulter le tableau # 107.** Les lignes encadrées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 127 021 \$. Le tableau ne tient pas compte de la nouvelle contribution santé au Québec (qui ne s'élève qu'à un maximum de 25 \$ pour 2010 mais qui augmentera au cours des prochaines années).

Note 1 sur les cotisations au RRQ d'un travailleur autonome :

Le montant indiqué à l'égard des cotisations au RRQ suppose que le revenu imposable et le revenu net d'entreprise du travailleur autonome sont identiques, ce qui peut ne pas être le cas. Nous avons inclus cette donnée sur ce tableau compte tenu de l'importance des montants s'y rapportant. N'oubliez cependant pas que la moitié de la cotisation du travailleur autonome au RRQ est une dépense déductible dans le calcul de son revenu tandis que l'autre moitié donne droit à un crédit d'impôt au fédéral (mais pas au Québec). Ainsi, vous devez tenir compte du fait que les cotisations au RRQ du travailleur autonome réduiront en partie les montants de l'impôt fédéral et provincial à payer (sauf pour la moitié de la cotisation aux fins de l'impôt du Québec) compte tenu que seul le crédit personnel de base pour un célibataire a été déduit dans le calcul de l'impôt à payer. La cotisation maximale de 4 326,30 \$ au RRQ est atteinte à un revenu net d'entreprise de 47 200 \$ en 2010. N'oubliez pas que le travailleur autonome est aussi assujéti à une cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) d'un maximum de 1 000 \$ ainsi qu'à une cotisation au RQAP (le régime québécois d'assurance parentale) d'un maximum de 561,87 \$. Il peut aussi être assujéti, dans certains cas, à une prime au régime d'assurance-médicaments d'un maximum de 592,50 \$ pour l'année civile 2010.

Informations à jour en date du 22 juin 2010